



## ARRETE

### DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVE LIEVRE, 1<sup>er</sup> MAIRE-ADJOINT

#### Marchés publics Attestations d'accueil des ressortissants étrangers

**N°AR01\_2023\_0284**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Hervé LIEVRE, en qualité de 1<sup>er</sup> maire-adjoint ;

Vu la délibération n°DEL01\_2023\_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par les articles L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0497 du 18 décembre 2020 (R.D. du 18 décembre 2020) de délégation de fonction et de signature à Monsieur Hubert PANISSAL, 9<sup>ème</sup> maire adjoint ;

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire du 17 au 21 juillet 2023 inclus ;

Considérant l'empêchement durant cette période de Monsieur Hubert PANISSAL, 9<sup>ème</sup> maire adjoint en charge des marchés publics ;

Considérant que la délibération n°DEL01\_2023\_0003 susvisée prévoit que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la délibération susvisée donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants / modifications quels qu'en soient le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire (fusion de société, absorption, reprise d'activité, location-gérance du fonds de commerce, etc.) ;

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions la continuité du service public ainsi que le respect des délais impartis par les lois et règlements pour la signature d'actes et de documents, il y a lieu d'accorder une délégation temporaire de fonction et de signature du 17 au 21 juillet 2023 inclus à Monsieur Hervé LIEVRE, 1<sup>er</sup> maire adjoint ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation temporaire est donnée à Monsieur Hervé LIEVRE, 1<sup>er</sup> maire adjoint, pour la signature des attestations d'accueil des ressortissants étrangers, du 17 au 21 juillet 2023 inclus.

**Article 2 :** Délégation temporaire de fonction est également donnée à Monsieur Hervé LIEVRE, 1<sup>er</sup> maire adjoint, durant cette période, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation de fonction est par ailleurs donnée pour toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants / modifications aux marchés publics quels qu'en soient le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire (fusion de société, absorption, reprise d'activité, location-gérance du fonds de commerce, etc.).

A l'effet de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur Hervé LIEVRE, 1<sup>er</sup> maire-adjoint, il est donné délégation de signature à ce dernier pour les documents énoncés ci-après :

- les pièces de marchés et contrats ainsi que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales pour leur signature ;
- les courriers liés à la passation et l'exécution des marchés tels que les lettres de consultation, les courriers offres retenues / non retenues, les déclarations sans suite de la procédure, les notifications, les reconductions / non reconductions, etc. ;
- les pièces relatives à la modification ou au remplacement d'un titulaire ;
- les notifications aux tiers d'actes administratifs relevant du domaine délégué.

En outre, Monsieur Hervé LIEVRE pourra connaître des agréments des sous-traitants, pour l'ensemble des marchés publics de la commune de Chaville.

**Article 3 :** Cette délégation de fonction exclut la signature des actes ci-après :

- les courriers concernant les renseignements complémentaires à fournir aux candidats ;
- les courriers de précisions et de négociations sur les offres des candidats.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Monsieur Hervé LIEVRE.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 7 juillet 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 12/07/2023  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Publication le : 13 juillet 2023

Notifié le : 13 juillet 2023